
MAIRIE DE MOROGUES

Réunion du Conseil Municipal du 16 janvier 2025 à 19H00

PROCES-VERBAL

Date de la convocation : 10 janvier 2025

Secrétaire de séance : RAFFAITIN Josette

Présents avec voix délibérative : CLAVIER Gérard, HURÉ Maud, GAGNE Catherine, RAFFAITIN Josette, GREGOOR Frans, CANTIN Marie-Christine, TURPIN Grâce.

Présents sans voix délibérative : MANCION Nelly (secrétaire de mairie)

Absents : GIMONET Patrick

Absents excusés :

Pouvoirs : SPIES Erwin pouvoir à HURÉ Maud

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal séance du 28/11/2024.
- Délibération portant sur le quart en investissement.
- Délibération portant sur la révision libre des attributions de compensations 2025.
- Délibération portant sur la durée d'amortissement concernant la pose du compteur électrique du hangar communal.
- Questions diverses

➤ **Désignation du secrétaire de séance**

Comme pour toute séance, le conseil municipal a obligation de désigner, au début et pour toute la durée de la séance, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, lesquelles consistent à rédiger le procès-verbal de ladite séance.

Mme RAFFAITIN Josette se propose et est désignée secrétaire de séance par l'organe délibérant.

- **Approbation du procès-verbal séance du 28 novembre 2024**

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des remarques concernant le procès-verbal en date du 28 novembre 2024 ; en l'absence de remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

- **Délibération portant sur le quart en investissement.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1 qui précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de ces dispositions :

BUDGET COMMUNE : 15600

Montant budgétisé dépenses d'investissement (exercice 2024) = 859 047.22 €

L'enveloppe du quart ventilable est de 214 761.80 € (25% du montant précité)

L'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est de 110 000 €.

La ventilation budgétaire de l'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est la suivante :

CHAPITRES	CREDITS AUTORISES AVANT VOTE DU BUDGET
Chapitre 20	30 000,00 €
Chapitre 21	30 000.00 €
Chapitre 23	50 000.00 €

BUDGET ANNEXE LOGEMENT SOCIAL : 15605

Montant budgétisé dépenses d'investissement (exercice 2024) = 17 365.75 €

L'enveloppe du quart ventilable est de 4 341.44 € (25% du montant précité)

L'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est de 4 341.44 €.

La ventilation budgétaire de l'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est la suivante :

CHAPITRE	CREDITS AUTORISES AVANT VOTE DU BUDGET
Chapitre 21	4 341.44

BUDGET ANNEXE BAR RESTAURANT : 15606

Montant budgétisé dépenses d'investissement (exercice 2024) = 3 994.67 €

L'enveloppe du quart ventilable est de 998.67 € (25% du montant précité)

L'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est de 998.67 €.

La ventilation budgétaire de l'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est la suivante :

CHAPITRE	CREDITS AUTORISES AVANT VOTE DU BUDGET
Chapitre 21	998.67

Après en avoir délibéré, l'organe délibérante décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget principal 2025 et des budgets en annexe 2025, de mandater les dépenses de la section d'investissement selon l'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue.

- **Délibération portant sur la révision libre des attributions de compensations 2025.**

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le dernier rapport de la CLECT en date du 07 février 2022 approuvé par les communes membres de la communauté de communes Terres du Haut Berry ;

Vu la délibération en date du 28/11/2024 n°281124-197 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à la majorité des deux tiers le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de la procédure de révision libre pour chacune des communes membres à compter de 1er janvier 2025 ;

Considérant que le coût d'1€/m2 retenu en 2018 pour les transferts de charges concernant la compétence voirie ne reflète pas la réalité des prix,

Considérant que le financement en découlant est insuffisant pour engager des travaux, remédier aux problèmes récurrents de détérioration des rives et pourvoir à l'entretien normalement nécessaire.

Considérant l'avis conforme du conseil des maires et de la commission voirie de la CdC Terres du Haut Berry sur ce constat,

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, il est proposé d'opérer selon le régime dérogatoire de la révision libre des attributions de compensation, à savoir, par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, statuant à la majorité simple,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la révision libre de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à la Commune de Morogues à compter du 1^{er} janvier 2025 pour un montant de : 24 773.06 €.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité donne pouvoirs à M. le Maire pour exécuter la présente délibération.

- **Délibération portant sur la durée d'amortissement concernant la pose du compteur électrique du hangar communal.**

Après avoir pris connaissance de l'état de l'actif de la commune de Morogues et en particulier les opérations d'immobilisations concernant la pose d'un compteur électrique d'une valeur de 2 100.00 € le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité décide de fixer la durée d'amortissement de cette opération à 5 ans.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

**Exercice 2026 : Base : 2100.00 Dotation : 420.00
Résiduel : 1680.00**

**Exercice 2027 : Base: 2100.00 Dotation : 420.00
Résiduel : 1260.00**

**Exercice 2028 : Base : 2100.00 Dotation : 420.00
Résiduel : 840.00**

**Exercice 2029 : Base : 2100.00 Dotation : 420.00
Résiduel : 420**

**Exercice 2030 : Base : 2100.00 Dotation : 420.00
Résiduel : 0**

Années 2026-2027-2028-2029-2030 : Inscription budgétaire :

DF article 6811 : 420.00 €

RI article 28041582 : 420.00 €

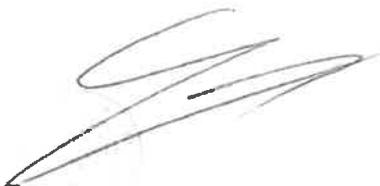
- **Questions diverses**

M. le Maire fait le point concernant l'avancée de la réhabilitation de la salle multi activités.
Les membres de la commission d'appel d'offres se réunira le mardi 28 janvier à 18H30.

La journée des droits de la femme aura lieu le samedi 08/03/2025 à 15H00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 20H10.

Le Président



Le Secrétaire de séance

